

Découvrir l'entreprise au collège : parcours individualisés, 3e Prépa-pro, DIMA

Publication Onisep : octobre 2014

Au collège, certains élèves découvrent le monde du travail par des stages dans le cadre des dispositifs individualisés de 4e, de la 3e Prépa-pro et du dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA)

Suite à la circulaire de rentrée 2013 du ministère de l'éducation nationale, toutes les formes d'alternance sont proscrites pour les élèves de collège de moins de 15 ans et notamment les dispositifs d'alternance en classe de 4e.

Les classes de 3e préparatoires aux formations professionnelles, dites [Prépa-pro](#) sont conservées.

Le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA) doit être réservé exclusivement aux élèves ayant 15 ans révolus.

Depuis la rentrée 2013, des référents "décrochage scolaire" sont nommés dans les établissements sensibles. Les internats relais se substituent aux établissements de réinsertion scolaire.

Choix de l'orientation et poursuite d'études

Les périodes de découverte des métiers et des formations permettent aux collégiens de mieux préparer leur orientation avec l'établissement et leur famille.

A l'issue du dispositif en alternance, les élèves peuvent poursuivre leurs études :

- en 3e générale
- en 3e préparatoire aux formations professionnelles, Prépa-pro.
- au sein d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), qui est réservé exclusivement aux élèves de 15 ans révolus.

Le conseil de classe et le chef d'établissement proposent un passage en 3e ou un redoublement, et émettent un avis pour une entrée en DIMA ou en 3e Prépa-pro.

Si la proposition du conseil de classe ne correspond pas aux vœux exprimés par l'élève ou sa famille, ces derniers sont reçus par le chef d'établissement qui les en informe et recueille leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite la décision finale, la famille pouvant faire appel.

La 3e Prépa-pro, pour une préparation aux formations professionnelles

Cette classe, qui accueille les **élèves volontaires de 3e**, est implantée le plus souvent en lycée professionnel.

Les enseignements dispensés aident les jeunes à se mobiliser autour d'un projet de formation professionnelle.

L'inscription en 3e Prépa-pro se fait sur demande de la famille et de l'élève, après avis du conseil de classe du **3e trimestre de la classe de 4e**.

Les élèves y découvrent plusieurs champs professionnels, lors de séquences de découverte des métiers et des formations au lycée professionnel ou en CFA.

Ils participent également à des visites, des séquences d'observation, des stages d'initiation (voire d'application) en entreprise, en administration ou en association.

Le parcours scolaire est renforcé par l'instauration d'heures d'accompagnement personnalisé. Lire la [fiche formation](#).

Avec le DIMA, une initiation aux métiers avant l'apprentissage

Le dispositif d'initiation aux métiers de l'alternance (DIMA) est réservé exclusivement aux élèves **ayant 15 ans révolus**.

Il permet aux jeunes de suivre sous statut scolaire, une formation en alternance destinée à leur faire découvrir un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage, tout en leur permettant de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture requis en fin de 3e.

La formation se déroule en centre de formation d'apprentis (CFA) des lycées professionnels avec des stages de 8 à 18 semaines d'initiation ou d'application en milieu professionnel. Elle est d'une durée maximale d'un an.

Voir la [liste des établissements](#).

A tout moment, l'élève peut décider d'arrêter son DIMA pour rejoindre un cursus scolaire ordinaire (notamment s'il n'a pas encore 16 ans) ou rejoindre la vie active (s'il a plus de 16 ans).

L'objectif est d'aboutir à la signature d'un contrat d'apprentissage afin de préparer un CAP ou un bac professionnel (bac pro) ou un certificat technique des métiers (CTM).



Mon orientation en ligne,

Un service gratuit et personnalisé de l'Onisep, où vous pouvez discuter avec des conseillers par mail, tchat ou téléphone.



"Ma seconde chance": un service en ligne d'orientation pour les jeunes en situation de décrochage

"Ma seconde chance" est un service de géolocalisation des solutions de formation pour les jeunes en situation de décrochage, ainsi qu'une plate-forme de "tchat" anonyme. Il est constitué d'un site web et d'une application mobile.

Référent "décrochage scolaire" et dispositifs relais

Prévenir le décrochage

Un référent "décrochage scolaire" est désigné dans les établissements publics locaux d'enseignement qui connaissent un fort taux d'absentéisme. Sous l'autorité du chef d'établissement, il est chargé de la coordination des actions de prévention du décrochage, des relations avec les parents des élèves concernés et, le cas échéant, de l'aide au retour des décrocheurs dans les établissements.

Pour ceux qui sont en risque de déscolarisation ou en voie de marginalisation

Pour les élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie scolaire, une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé est proposée dans le cadre des dispositifs relais.

L'objectif est de les réinsérer durablement dans un parcours de formation sous statut scolaire ou sous contrat de travail (apprentissage, professionnalisation...) et, par la même occasion, de les resocialiser.

- Les **classes relais** : rattachées à un établissement scolaire, elles accueillent les élèves de différents collèges sur décision de l'inspecteur d'académie avec leur accord et celui des parents. La durée va de quelques semaines à plusieurs mois, sans dépasser une année scolaire. L'emploi du temps est établi au cas par cas et évolue selon les progrès constatés.
- Les **ateliers relais** : rattachés à un ou plusieurs collèges, ils accueillent une dizaine d'élèves pour une durée limitée à 12 semaines. Ils leur proposent des modules éducatifs autour des savoirs fondamentaux, des règles de vie en collectivité, des pratiques de la citoyenneté et des valeurs démocratiques.

En savoir plus sur le [site Eduscol](#)

- Les **internats relais** : ces établissements sont destinés à des élèves relevant de l'obligation scolaire, dont le comportement (absentéisme persistant, exclusions par mesure disciplinaire...) signale un risque de décrochage scolaire. La scolarisation en internat doit permettre à ces jeunes de bénéficier d'un accompagnement individualisé jusqu'à la reprise d'un parcours de formation. Ces nouveaux internats ont vocation à se substituer aux [ERS](#) (établissements de réinsertion scolaire).